MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 717 3 octobre 2000

SOMMAIRE

Actiogest S.A., Luxembourg	34405
Adminis S.A., Luxembourg	34384
Air Cargo Trading S.A., Luxembourg	34406
Alexander Holding S.A., Strassen	34406
Amedeon S.A., Luxembourg	34407
Anthemis S.A., Luxembourg	34407
Arcodor S.A., Luxembourg	34408
Asmont S.A., Luxembourg	34408
Aurelius International Luxemburg, G.m.b.H., Luxemburg	
Belte S.A., Luxembourg	
Bijoux Clio, S.à r.l., Luxembourg	34411
Bocimar Luxembourg S.A., Luxembourg	34409
Brickedge Holding S.A., Luxembourg	
Bucomex, S.à r.l., Luxembourg	
Cargolux Airlines International S.A., Luxembourg	
C.A.R.L., S.à r.l., Strassen	
CCM Consulting Constructing Management S.A., Luxembourg	34412
Challenger Luxembourg S.A., Luxembourg	34412
Chaussures Léon, S.à r.l., Luxembourg	
Chester Investments S.A.H., Luxembourg	34413
Clavigo S.A., Luxembourg	
CMB Services S.A., Luxembourg	34413
COLUFI, Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières S.A. Holding, Mamer	34413
Compagnie Immobilière de Leudelange, S.à r.l., Strassen	
Confart, S.à r.l., Schifflange	34414
Cortolezzis Constructions, S.à r.l., Luxembourg	
Costa del Sol S.A., Luxembourg	
Delcia S.A., Luxembourg	
Deka Promotions, S.à r.l., Luxembourg	
Deutsche Morgan Grenfell Capital Italy, S.C.A., Luxembourg	34415
Dexa S.A., Luxembourg	
Dexia Leveraged Investment, Sicav, Luxembourg	34416
Digital Dynamics, S.à r.l., Luxembourg	34415
Dresdner RCM European Bond Fund Management S.A., Luxembourg	34416
EE, Europäischer Verband für Geflügel-, Tauben-, Kaninchen- und Caviazucht, EE, European Association of	
Poultry, Pigeon, Rabbit and Cavia Breeders, EE, Association Européenne pour l'Elevage de Volailles,	
de Pigeons, de Lapins et de Cavias, Soleuvre	34400
Gravograph Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	
Gravograph U.S. Finance, S.à r.l., Luxembourg	34376
2 PI, S.a r.l., Luxembourg	
Pro-Web, S.à r.l., Eischen	34383
Sonne und Zufriedenheit, S.à r.l., Luxembourg	34388
S.P.I. Lux I, S.à r.I., Luxembourg	34385
Thiemann S.A., Luxembourg	34394

GRAVOGRAPH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Pescatore.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-sixth of April.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

GRAVOGRAPH NEW HERMES L.L.C., a limited liability company, incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at do 2200 Northmont Parkway, Duluth, GA, USA, 30096-58954,

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Paris on April 26, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. Name and Duration.

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of GRAVOGRAPH LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate Object.

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.

Art. 3. Registered Office.

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate Capital

Art. 4. Capital.

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) ordinary shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit Sharing.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of Shares.

In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to nonshareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of Shares.

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III. - Management, Meeting of the Board of Managers, Representation, Authorized Signatories

Art. 8. Management.

The Company is administered by one or more managers also called general manager(s). In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meeting of the Board of Managers.

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for or against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

The resolutions of the single manager or in case of plurality of managers, of the board of managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two managers.

Art. 10. Representation, Authorized Signatories.

10.1 The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August 1915, as amended, on commercial companies (the «Law») or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers.

10.2. The board of managers, may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

10.3 The board of managers may entrust the daily management of the Company's business to one or more managers, who will be called managing manager. The delegation n favor of a member of the board of managers is subject to the prior authorization of the Sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders by the General Meeting of Shareholders.

10.4. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two managers in all matters or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 11. Liability of Managers.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 12. Appointment of a Secretary.

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»). The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General Meetings of Shareholders

Art. 13. Annual General Meeting, Extraordinary General Meeting of Shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 14. Shareholders' Voting Rights.

Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 15. Quorum, Majority.

Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken insofar as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial Year, Financial Statement, Profit Sharing

Art. 16. Financial Year.

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 17. Financial Statements.

Each year the books are closed and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 18. Inspection of Documents.

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of Profits, Reserves.

An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution.

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 21. Liquidation.

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 22. Statutory Auditor, External Auditor.

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing Law

Art. 23. Reference to Legal Provisions.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to the five hundred (500) shares representing the total subscribed share capital.

All these shares have been fully paid up by payments in cash by GRAVOGRAPH NEW HERMES HOLDING L.L.C., so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 25.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provision

By way of derogation of article 14 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from April 26, 2000, to 31st December, 2000.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately of six thousand four hundred Euros (EUR 6,400).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The meeting appoints as its manager Mr Robert C. Wages, Company Director, residing at 150 East 58th Street, New York, NY 1015550, for an unlimited period,
 - 2) The registered office is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxy holder of the appearing person(s) signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

GRAVOGRAPH NEW HERMES L.L.C., une limited liability company, constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o 2200 Northmont Parkway, Duluth, GA, USA, 30096-58954,

ici représentée par Monsieur Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 26 avril 2000.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre Ier. - Nom, Durée, Objet, Siège

Art. 1er. Nom et Durée.

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination GRAVOGRAPH LUXEM-BOURG, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège Social.

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital Social

Art. 4. Capital.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par 500 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 5. Partage des Bénéfices.

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des Parts Sociales.

En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Titre III. - Gérance, Décisions du Conseil de Gérance, Représentation, Signatures Autorisées

Art. 8. Gérance.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par les associés qui préciseront la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 9. Décisions du Conseil de Gérance.

Le président présidera toute assemblée des associés et toute réunion du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée des associés ou, suivant le cas, le conseil de gérance choisira un autre gérant en tant que président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion ou assemblée.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou d'accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Lorsque le nombre des voix pour et contre sont identiques, le président a une voix prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation, Signatures Autorisées.

10.1 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Associés, sont de la compétence du conseil de gérance.

10.2. Le conseil de gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.

10.3 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués. Cette délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés, par l'Assemblée Générale des Associés.

10.4 La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de toute(s) personne(s) (gérant(s) ou non) à laquelle/auxquelles de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le conseil de gérance et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Responsabilité des Gérants.

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un Secrétaire.

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblée Générale des Associés

Art. 13. Assemblées Générales Annuelles et Extraordinaires des Associés.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Art. 14. Droit de Vote des Associés.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être actionnaire pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 15. Quorum, Majorité.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la/les résolution(s): la prise de résolution(s) par écrit aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre VI. - Année Sociale, Bilan, Répartition

Art. 16. Année Sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes Sociaux.

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 18. Inspection des Documents.

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 19. Distribution des Bénéfices, Réserves.

Un montant égal à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution.

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 21. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des Comptes

Art. 22. Commissaires aux Comptes, Réviseur d'Entreprises.

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommée si l'exemption prévus par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi Applicable

Art. 23. Référence aux Dispositions Légales.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par GRAVOGRAPH NEW HERMES L.L.C., précitée. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement six mille quatre cents Euros (EUR 6.400).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les

- 1. L'assemblée désigne, Monsieur Robert C. Wages, administrateur de sociétés, demeurant au 150 East 58th Street, New York, NY 10155, gérant de la Société pour une durée indéterminée.
 - 2. Le siège social de la Société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre le texte anglais et le texte français, le version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 124S, fol. 11, case 8. – Recu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

G Lecuit

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 juin 2000. (31527/220/434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

GRAVOGRAPH U.S. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Pescatore.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-sixth of April.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

GRAVOGRAPH INC., an incorporated company, incorporated under the laws of the State of Delaware, having its registered office at do 2200 Northmont Parkway, Duluth, GA 30096-5895, United States of America,

hereby represented by Jean-François Bouchoms, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in Paris on April 26, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Chapter I. - Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. Name and Duration.

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of GRAVOGRAPH U.S. FINANCE, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate Object.

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation and to group companies, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favors the realization of its objects.

Art. 3. Registered Office.

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder, or in case of plurality of shareholders, of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate Capital

Art. 4. Capital.

The Company's subscribed share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) ordinary shares having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single shareholder or, as the case may be, by decision of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Profit Sharing.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. Transfer of Shares.

In case of a sole shareholder, the Company's shares are freely transferable to nonshareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of Shares.

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August, 1915, as amended (the «Law»), to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

Chapter III. - Management, Meeting of the Board of Managers, Representation, Authorized Signatories

Art. 8. Management.

The Company is administered by one or more managers also called general manager(s). In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meeting of the Board of Managers.

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for or against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

The resolutions of the single manager or in case of plurality of managers, of the board of managers will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the chairman or by any two managers. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two managers.

Art. 10. Representation, Authorized Signatories

10.1 The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10th August 1915, as amended, on commercial companies (the «Law») or by the present Articles to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the board of managers.

10.2. The board of managers may delegate part of its powers to one or more of its members. It may further appoint proxies for definite transactions and revoke such appointments at any time.

10.3 The board of managers may entrust the daily management of the Company's business to one or more managers, who will be called managing manager. The delegation in favor of a member of the board of managers is subject to the prior authorization of the Sole Shareholder, or in case of plurality of Shareholders by the General Meeting of Shareholders.

10.4. The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of two managers in all matters or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been granted by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 11. Liability of Managers.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV. - Secretary

Art. 12. Appointment of a Secretary.

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholder(s) of the Company (the «Secretary»). The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholder(s), and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholder(s) and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for all committees of the board of managers (if any) when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

Chapter V. - General Meetings of Shareholders

Art. 13. Annual General Meeting, Extraordinary General Meeting of Shareholders.

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within six months after the close of the financial year.

Art. 14. Shareholders' Voting Rights.

Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

Art. 15. Quorum, Majority.

Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken insofar as they are adopted by a majority of shareholders owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution, the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of a resolution passed at a general meeting of shareholders.

Chapter VI. - Financial Year, Financial Statement, Profit Sharing

Art. 16. Financial Year.

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 17. Financial Statements.

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 18. Inspection of Documents.

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Appropriation of Profits, Reserves.

An amount equal to five per cent (5 %) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10 %) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution.

The insolvency or bankruptcy or any other similar procedure of the shareholder(s) will not cause the dissolution of the Company. The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 13 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 21. Liquidation.

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Chapter VIII. - Audit

Art. 22. Statutory Auditor, External Auditor.

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by articles 256 and 215 of the Law does not apply.

Chapter IX. - Governing Law

Art. 23. Reference to Legal Provisions.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

Subscription and payment

The appearing party hereby declares that it subscribes to the five hundred (500) shares representing the total subscribed share capital.

All these shares have been fully paid up by payments in cash by GRAPHOGRAPH INC., so that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provision

By way of derogation of article 14 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from April 26, 2000, to 31st December, 2000.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately six thousand four hundred Euros (EUR 6,400).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1) The meeting appoints as its manager Mr Robert C. Wages, Company Director, residing at 150 East 58th Street, New York, NY 1015550, U.S.A., for an unlimited period.
 - 2) The registered office is established in L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing person(s) signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

GRAVOGRAPH INC., une limited liability company, constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à c/o 2200 Northmont Parkway, Duluth, GA 30096-5895, Etats-Unis d'Amérique, U.S.A.,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 26 avril 2000.

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité en vertu de laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Titre Ier. - Nom, Durée, Objet, Siège

Art. 1er. Nom et Durée.

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination GRAVOGRAPH U.S. FINANCE, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois luxembourgeoises, et notamment par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet.

La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra de plus créer, administrer, développer et céder un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et accorder aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation et/ou à leurs filiales toute assistance, prêt, avance ou garantie.

Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, saris limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

Art. 3. Siège Social.

Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital Social

Art. 4. Capital.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500), représenté par 500 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) francs français chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Partage des Bénéfices.

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Art. 6. Cession des Parts Sociales.

En cas d'associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles inter vivos à des tiers, non associés, que dans le respect de l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises mortis causa à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales.

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social. L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant dans le respect des conditions de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts.

Titre III. - Gérance, Décisions du Conseil de Gérance, Représentation, Signatures Autorisées

Art. 8. Gérance.

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par les associés qui préciseront la durée de leurs mandats ainsi que leur rémunération.

Art. 9. Décisions du Conseil de Gérance.

Le président présidera toute assemblée des associés et toute réunion du conseil de gérance. En son absence, l'assemblée des associés ou, suivant le cas, le conseil de gérance choisira un autre gérant en tant que président pro tempore à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette réunion ou assemblée.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou d'accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés. Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

Lorsque le nombre des voix pour et contre sont identiques, le président a une voix prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation, Signatures autorisées.

- 10.1 Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, est investi des pouvoirs les plus larges d'accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'Assemblée Générale des Associés, sont de la compétence du conseil de gérance.
- 10.2. Le conseil de gérance peut déléguer pour partie ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut donner des pouvoirs pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.
- 10.3 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants-délégués. Cette délégation est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Associé unique ou, en cas de pluralité d'Associés par l'Assemblée Générale des Associés.
- 10.4 La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, ou les signatures conjointes ou uniques de toute(s) personne(s) (gérant(s) ou non) à laquelle/auxquelles de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le conseil de gérance et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Responsabilité des Gérants.

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi.

Chapitre IV. - Secrétaire

Art. 12. Nomination d'un Secrétaire.

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés en cas de pluralité d'associés) de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

Chapitre V. - Assemblée Générale des Associés

Art. 13. Assemblées Générales Annuelles et Extraordinaires des Associés.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les six mois qui suivent la clôture de l'année sociale

Art. 14. Droit de Vote des Associés.

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin d'être actionnaire pour le représenter aux assemblées des associés.

Art. 15. Quorum, Majorité.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la/les résolution(s): la prise de résolution(s) par écrit aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

Chapitre VI. - Année Sociale, Bilan, Répartition

Art. 16. Année Sociale.

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes Sociaux.

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 18. Inspection des Documents.

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 19. Distribution des Bénéfices, Réserves.

Un montant égal à cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution.

L'insolvabilité ou la faillite ou n'importe quelle autre procédure similaire d'un ou des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société. Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 13 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

Art. 21. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Chapitre VIII. - Vérification des Comptes

Art. 22. Commissaires aux Comptes - Réviseur d'Entreprises.

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société a seulement besoin d'une vérification des comptes par un commissaire si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommée si l'exemption prévus par les articles 256 et 215 de la Loi n'est pas applicable.

Chapitre IX. - Loi Applicable

Art. 23. Référence aux Dispositions Légales.

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par GRAVOGRAPH INC., précitée. Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 14 des présents statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement six mille quatre cents Euros (EUR 6.400).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée désigne, Monsieur Robert C. Wages, administrateur de sociétés, demeurant au 150 East 58th Street, New York, NY 1015550, U.S.A., pour une durée indéterminée.
 - 2. Le siège social de la Société est établi à L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre le texte anglais et le texte français, le version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 124S, fol. 11, case 10. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 juin 2000.

G. Lecuit.

(31528/220/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

PRO-WEB, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8474 Eischen, 13, rue de la Montagne.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Monsieur Pietro Spinelli, commerçant, demeurant à L-8474 Eischen, 13, rue de la Montagne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

- Art. 1er. La société prend la dénomination de PRO-WEB, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège social de la société est établi à Eischen.

Il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit du Grand-Duché par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'édition d'imprimés et de documents multimédias, sous quelque forme que ce soit, ainsi que leur conception, réalisation, mise en valeur par vente, concession, licences, échange ou autrement, ainsi que la commercialisation et la diffusion de ces publications, imprimés ou numériques par tous moyens, y compris livres, journaux, affiches, brochures, guides, sites internet et serveurs, ainsi que toute activité entrant dans la publicité, la création, la production, la distribution, le marketing et la vente de services de télécommunications, de médias électroniques et de matériel informatique ainsi que toute activité connexe.
- la conception, la publication et l'édition de toutes formules publicitaires dans les domaines d'ordre financier, commercial et économique.

De plus, elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinquante (50) parts sociales, d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord unanime des associés.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 8.** Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.
 - Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.
- Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.
- **Art. 13.** A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:
 - a) cinq pour cent (5 %) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
 - b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existent seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à trente mille (30.000.-) francs

Résolutions

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale:

- 1) Se désigne personnellement gérant de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances:
 - 2) Déclare que l'adresse de la société est à L-8474 Eischen, 13, rue de la Montagne.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Spinelli, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 30 mai 2000, vol. 414, fol. 15, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch. le 13 iuin 2000.

U. Tholl.

(31532/232/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

ADMINIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 64.943.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 7 juin 2000, a unanimement décidé de:

- transférer le siège social au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 1er juin 2000.
- accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet au 6 juin 2000 et leur accorder décharge pour leurs mandats.
 - nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - 1. Monsieur Jean-Claude Fournier, commerçant, domicilié Chemin du Village-de-Perly 198 à CH-1258 Perly,
 - 2. Monsieur Peter Müller, expert-comptable, domicilié rue du Collège 7, CH-1260 Nyon,
 - 3. Madame Silvana Verrey, secrétaire, domiciliée 27, route de Florissant, CH-1206 Genève.

Les administrateurs engagent la société par leur signature collective à deux.

- Nommer comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2006:
- 1. ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 juin 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31541/777/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

S.P.I. LUX I, S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

STATUTES

In the year two thousand on the twentieth of April.

Before Us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

NHS - NUOVA HOLDING SUBALPINA S.p.A. having its registered office in Torino (Italy), Via Campana, 36 CAP 10100,

here represented by Mr Dirk C. Oppelaar, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on April 14, 2000.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The object of the corporation is the acquisition and holding of shares of the company VIDEO NETWORK LIMITED, registered in London, and to perform all activities directly or indirectly related to this.
 - Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
 - Art. 4. The Company will have the name S.P.I. LUX I, S.à r.I.
 - Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR), represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, all fully paid up and subscribed.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

- **Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2000.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- **Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription, payment

Thereupon, NHS - NUOVA HOLDING SUBALPINA - S.p.A., previously named and duly represented, declares to subscribe for one hundred and twenty-five (125) shares and to have them fully paid up in cash, so the amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

For the purposes of the registration, the capital is evaluated at 504,249.- LUF.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 50,000.- LUF.

Resolutions of the sole Shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
- Mr Dirk C. Oppelaar, previously named;
- EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l. having its registered office in Luxembourg.

The managers are appointed for an unlimited period.

2) The address of the corporation is fixed at L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

NHS - NUOVA HOLDING SUBALPINA-S.p.A. ayant son siège social à Turin (Italie), Via Campana, 36 CAP 10100, ici représentée par Monsieur Dirk C. Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 14 avril 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- Art. 1er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ciaprès «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition et la détention d'actions de la société VIDEO NETWORK LIMITED, enregistrée à Londres, ainsi que toutes activités s'y rattachant directement ou indirectement.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination S.P.I. LUX I, S.à r.I.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- **Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription, Libération

Ensuite, NHS - NUOVA HOLDING SUBALPINA-S.p.A., préqualifiée et représentée comme dit-est, a déclaré souscrire cent vingt-cinq (125) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à 504.249,- LUF.

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 50.000,- LUF.

Décision de l'Associé Unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Dirk Oppelaar, juriste, demeurant à Luxembourg.
- EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l. avec siège social à Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2) L'adresse de la Société est fixé au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. C. Oppelaar, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2000, vol. 124S, fol. 10, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 juin 2000.

G. Lecuit.

(31535/220/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

SONNE UND ZUFRIEDENHEIT, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

STATUTES

In the year two thousand, on the sixth day of June.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch.

There appeared:

1) Paolo Campinoti, entrepreneur, residing at via Pian dei Giullari n. 30, Firenze, Italy, represented by Giovanni Bandera, tax, advisor, residing in Milano (I), pursuant to a proxy dated 3rd of June 2000.

2) Chiara Bernardini, tax advisor, residing at via Pian dei Giullari n. 30, Firenze, Italy, represented by Giovanni Bandera, prenamed, pursuant to a proxy dated 3rd of June 2000.

Copy of said proxies, after having been signed ne varietur, shall remain attached to the present deed.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, intend to organise a limited liability company (société à responsabilité limitée), among themselves, the shares of which to be subscribed as follows:

The appearing party has then requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of the Company formed hereby:

- **Art. 1.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed between the contracting parties that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is SONNE UND ZUFRIEDENHEIT
- **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render them every assistance whether by way of loans or otherwise.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limits provided by law.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 20 hereof.

Art. 4. The registered office of the company is in rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2017 Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

- **Art. 5.** The capital of the company is fixed at twenty thousand Euros (\leqslant 20,000) divided into eight hundred (800) shares of twenty-five Euros (\leqslant 25) each.
- **Art. 6.** The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 20 hereof.
- Art. 7. Shares are freely transferable among shareholders. All or any shares may only be transferred or devolved to a non-associate in conformity with the consents required by Article 189 of the law of August 10, 1915. Such consents must be refused if the transfer is not in compliance with any agreement among shareholders which has been duly notified to the Company, but such consent cannot be withheld of a proposed transfer does not conflict with any such agreement.

A transfer of shares shall be effected by notarial deed or by private deed. Transfer of shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to the Company or a notarial acceptance as provided in Article 1690 of the Civil Code.

- **Art. 8.** The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the shareholders are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.
- **Art. 9.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Meetings shall be called by the directors by convening notice addressed by registered mail to shareholders at least five days prior to the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shares outstanding.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

To the extent permitted by law resolutions of shareholders may be validly taken in writing by all the shareholders without a meeting. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be convened to be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Monday of July in each year at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting. The meeting need not be held if the shareholders resolve about all items on the agenda of ordinary general meeting by circular resolution.

- **Art. 11.** The company is managed by one or several directors who need not be shareholders. If there is more than one director, the directors shall act as a board. They are appointed and revoked by the general meeting of shareholders, which determines their powers and the duration of their mandates, and which statutes at a majority of the capital. A director may be removed at any time with or without cause and replaced by resolution adopted by the shareholders.
- **Art. 12.** The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may elect from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings.

This notice may be waived by the consent in writing or by fax, cable, telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

A director may attend at and be considered as being present at a meeting of the board of directors by means of a telephone conference or other telecommunications equipment by operation of which all persons participating in the meeting can hear each other and speak to each other.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director shall make known to the board of directors such personal interest arid shall not consider, or vote on such transactions, and such director's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all the directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any director.

Art. 14. The directors are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall' within the competence of the directors.

If the directors act as a board, they may delegate their powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board of directors who may constitute committees deliberating under such terms as the board of directors shall determine. The directors may also confer all powers and special mandates to any other person, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

- **Art. 15.** The Company will be bound either by the signature of the director if the Company only has one director or, in the case the Company has more than one director, by the joint signature of any two directors of the Company, or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the directors.
- **Art. 16.** The shareholders may resolve that the operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. Such statutory auditor need not be a shareholder and shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

Any statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

- **Art. 17.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st day of January and shall terminate on the 31st day of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2000.
- **Art. 18.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the directors.

The dividends declared may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

- **Art. 19.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.
- **Art. 20.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.
- **Art. 21.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first business year begins today and ends on 31 December 2000.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on commercial companies have been fulfilled.

Estimation of the Share Capital

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at eight hundred and six thousand seven hundred and ninety-eight Luxembourg francs (LUF 806,798.-).

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately sixty thousand Luxembourg francs (LUF 60,000.-).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the formation of the company, the parties, who represent the total capital, have met in general meeting and have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, residing in L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic. Kreins, is appointed director of the company.

The director may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The director's assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. He may be re-elected.

- 2) The company's address is fixed in rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2017 Luxembourg.
- 3) ERNST & YOUNG are appointed as statutory auditor of the Company for the period ending on the general annual meeting which decides on the financial statements of the first business year.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction de l'acte qui précède:

L'an deux mille, le sept juin.

Par devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) Paolo Campinoti, entrepreneur, demeurant via Pian dei Giullari n. 30., Firenze, Italie, représenté par Monsieur Giovanni Bandera, conseiller fiscal, demeurant à Milan (I), en vertu d'une procuration datée du 3 juin 2000.
- 2) Chiara Bernardini, conseiller fiscal, demeurant à via Pian dei Giullari n. 30., Firenze, Italie, représenté par Monsieur Giovanni Bandera, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 3 juin 2000.

Copie des procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont l'intention de créer entre eux une société à responsabilité limitée dont les parts sociales seront souscrites de la manière suivante:

Les comparants ont alors requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts de la société qu'ils constituent entre eux:

- **Art.** 1^{er}. Une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par la législation applicable, est constituée entre les parties contractantes. La dénomination de la société est SONNE UND ZUFRIEDENHEIT.
- **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de titres d'emprunt et d'autres valeurs de toutes espèces, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut également détenir des participations dans des sociétés de personnes.

La société peut participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises industrielles ou commerciales et leur prêter assistance soit par voie de prêts ou de toute autre manière.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des obligations et des certificats d'emprunt dans les limites prévues par la loi.

D'une manière générale, elle pourra prêter assistance à des sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des porteurs de parts prise dans les conditions prévues à l'article 20 pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à la rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-2017 Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision collective des porteurs de parts. Par décision de la gérance la société pourra créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales ou autres agences.

Au cas où la gérance déciderait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ont eu lieu ou sont imminents, qui viendraient compromettre l'activité normale de la société au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure temporaire puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

- **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt mille Euros (€ 20.000), représenté par huit cents (800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune.
- **Art. 6.** Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par une décision des porteurs de parts prise dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 20 pour la modification des présents statuts.
- **Art. 7.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Tout ou partie des parts ne peuvent être transférées entre vifs ou à cause de mort à des non-associés que moyennant le consentement requis par l'article 189 de la loi du 10 août 1915. Ce consentement doit être refusé si le transfert est contraire à un accord entre associés qui a été dûment notifié à la société, mais ce consentement ne peut être refusé si un transfert envisagé n'est pas contraire à un tel accord.

Un transfert de parts peut être effectué par acte notarié ou par acte sous seing privé. Un transfert de parts est seulement opposable à la société ou aux tiers suite à la signification à la société ou par acceptation notariée conformément à l'article 1690 du Code civil.

- Art. 8. La société n'est point dissoute par la mort, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. Sous aucune raison et en aucun cas, les héritiers, créanciers ou autre ayant droit des associés ne sont autorisés à apposer des scellés sur les biens ou documents de la société.
- **Art. 9.** Toute assemblée régulièrement constituée des porteurs de parts de la société représente tous les porteurs de parts de la société. Elle disposera des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la société.

Les assemblées seront convoquées par la gérance moyennant convocations adressées aux porteurs de parts par lettres recommandées au moins dix jours avant l'assemblée.

Chaque part a droit à une voix. Tout porteur de parts pourra agir à toute assemblée des porteurs de parts en délégant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises aux assemblées des porteurs de parts dûment convoquées seront adoptées à la majorité simple des parts en circulation.

Si tous les porteurs de parts sont présents ou représentés à une assemblée des porteurs de parts, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Dans la mesure permise par la loi des décisions des porteurs de parts peuvent être valablement prises sans réunion par un écrit signé par tous les porteurs de parts. Pareille approbation peut résulter d'un document unique ou de plusieurs documents séparés.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des porteurs de parts se tient à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tel autre endroit à Luxembourg, qui sera précisé dans la convocation, le premier juillet de chaque année, à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si cette date tombe un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tient le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger, si des circonstances exceptionnelles, appréciées à la discrétion absolue des gérants, le demandent.

D'autres assemblées des porteurs de parts peuvent être tenues en temps et lieu prévus dans la convocation de l'assemblée.

L'assemblée n'a pas besoin d'être tenue si les porteurs de parts prennent des résolutions sur tous les points de l'ordre du jour d'une assemblée ordinaire par voie circulaire.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, porteurs de parts ou non. S'il y a plus d'un gérant, les gérants formeront un conseil de gérance.

Les gérants seront élus et révoqués par l'assemblée générale des porteurs de parts qui décide à la majorité du capital, et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandant. Un gérant peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif et remplacé par une décision adoptée par les porteurs de parts.

Art. 12. Le conseil de gérance élira parmi ses membres un président et peut élire parmi ses membres un viceprésident. Il peut également élire un secrétaire qui n'a pas besoin d'appartenir au conseil de gérance, qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des porteurs de parts.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation du président ou de deux gérants à la place indiquée dans la convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des porteurs de parts et du conseil de gérance, mais en son absence les porteurs de parts ou le conseil de gérance peuvent nommer un autre membre du conseil de gérance comme président pro tempore par un vote majoritaire de ceux présents à une telle réunion.

Les membres du conseil de gérance recevront une convocation écrite pour toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre heures avant une telle réunion, à moins d'événements urgents auquel cas la nature de ces événements sera précisée dans la convocation. Cette convocation peut être supprimée par le consentement par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex de chaque gérant. Pour des réunions individuelles tenues en place et lieu prévus à l'avance par un calendrier adopté par une décision du conseil de gérance, des convocations individuelles ne sont pas requises.

Chaque gérant peut agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant comme son fondé de pouvoir.

Un gérant peut être présent et être considéré comme présent à une réunion du conseil de gérance moyennant une conférence téléphonique ou moyen de télécommunications qui permettent à toutes les personnes présentes de s'entendre les unes et les autres et de parler les unes aux autres. Le conseil de gérance rie peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Toute décision du conseil de gérance sera prise par une majorité des votes des gérants présents ou représentés à une telle réunion.

Au cas où un gérant ou un directeur de la société aurait un intérêt personnel dans une transaction de la société (intérêt autre que celui dû à sa fonction de gérant, de directeur ou d'employé de l'autre partie contractante) ce gérant ou directeur informera le conseil de gérance de cet intérêt personnel et ne délibérera ou ne votera pas sur cette transaction, et il sera rendu compte de l'intérêt du gérant ou du directeur dans cette transaction à la prochaine assemblée des porteurs de parts.

Les résolutions du conseil de gérance pourront être valablement prises si elles sont approuvées par écrit par tous les gérants. Pareille approbation pourra être contenue dans un seul ou plusieurs documents.

Art. 13. Le procès-verbal de toute réunion du conseil de gérance sera signé par le président ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Les copies ou les extraits de tels procès-verbaux qui sont présentés lors de procédures judiciaires ou autres seront signés par un gérant.

Art. 14. La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence de la gérance.

Si les gérants constituent un conseil, ils peuvent déléguer les pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la société et la représentation de la société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des porteurs de parts, à tous membres du conseil de gérance qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil de gérance. Les gérants peuvent également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

- **Art. 15.** La société sera engagée soit, dans le cas où la Société n'a qu'un seul gérant, par la signature du gérant de la société soit, dans le cas où la Société a plus d'un gérant par la signature conjointe de deux gérants, ou par la signature ou les signatures conjointes de toute personne ou de toutes personnes auxquelles ce pouvoir aura été délégué par la gérance.
- **Art. 16.** Les porteurs de parts peuvent décider que les opérations de la société soient surveillées par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être porteur de parts. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle des porteurs de parts pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des porteurs de parts.

Le commissaire aux comptes en place peut être révoqué par les porteurs de parts à tout moment avec ou sans motif.

- **Art. 17.** L'année comptable de la société commencera le 1^{er} jour de janvier et prendra fin le 31^{ème} jour du mois de décembre de chaque année à l'exception de la première année comptable qui commencera à la date de la formation de la société et prend fin le 31 décembre 2000.
- **Art. 18.** Chaque année cinq pour cent (5 %) des bénéfices annuels nets de la société sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital souscrit de la société.

Sur recommandation de la gérance, l'assemblée générale des porteurs de parts déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par la gérance, décider en temps opportun du versement de dividendes.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, dans les conditions prévues par la loi, sur décision de la gérance. Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par la gérance en temps et lieu qu'il appartiendra. La gérance peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une part pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle part, sera perdu pour celui-ci, et retournera à la société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la société pour le compte des propriétaires de parts.

- **Art. 19.** En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes morales ou physiques) nommés par l'assemblée des porteurs de parts procédant à cette liquidation et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Ces statuts peuvent être modifiés de temps en temps par une assemblée des porteurs de parts aux conditions de quorum et de règlements de vote précisés par la loi luxembourgeoise.
- **Art. 21.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les associés se réfèrent à la législation applicable.

Disposition transitoire

La première année comptable commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2000.

Vérification

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi sur les sociétés commerciales ont bien été remplies.

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à huit cent et six mille sept cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois (LUF 806.798,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les parties, représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant à L-9536 Wiltz, 10, avenue Nic. Kreins est nommé gérant de la société.

Le gérant peut nommer des agents, déterminer leurs pouvoirs, compétences et les révoquer.

La nomination du gérant prend fin à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire qui se prononce sur les comptes annuels de la première année sociale. Il peut être réélu.

- 2) L'adresse de la société est fixée à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.
- 3) ERNST & YOUNG est nommée commissaire au compte de la société pour la période prenant fin à l'assemblée générale ordinaire qui se prononce sur les comptes annuel de la première année sociale.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire soussigné.

Signé: G. Bandera, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 juin 2000, vol. 414, fol. 26, case 10. – Reçu 8.068 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 2000. E. Schroeder.

(31534/228/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

THIEMANN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of May.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

- 1. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA);
- 2. DLJ EAB PARTNERS L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172;
- 3. DLJ FIRST ESC L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA);
- 4. DLJ MILLENNIUM PARTNERS L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA);
- 5. DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A L.P. having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA);
- 6. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curação (Netherlands Antilles);
- 7. DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curação (Netherlands Antilles);
- 8. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curação (Netherlands Antilles);
 - 9. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS L.P., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA):
 - 10. DLJMB FUNDING II, Inc., having its registered office at 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA);
- 11. DLJ OVERSEAS ESC II, C.V., having its registered office at John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles).

All here represented by Mrs Esther de Vries, economic counsel, residing in Luxembourg,

By virtue of eleven proxies given on May 16 2000, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered Office, Objet, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of THIEMANN S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- **Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at thirty-five thousand United States dollars (35,000.- EUR), represented by three thousand five hundred (3.500) shares with a par value of ten United States dollars (10.- USD) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. The directors assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

The Company shall indemnify any director or officer, including any agents, heirs, executors and administrators, of such director or officer, against monetary damages, judgements, fines, expenses and amounts paid in settlement actually and reasonably incurred by such person in connection with any action, suit or proceeding to which such person may be made a party by reason of the fact that such person is or has been a director or officer of the Company or, at the request of such person, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which such person is not entitled to be indemnified, provided, however, that the Company shall not indemnify any person against damages, judgements, fines, expenses or other amounts for which such person shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 12. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years. They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General Meeting

Art. 14. The annual general meeting of shareholders will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the second day of May at 12.00 and the first time in the year 2001. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting Year, Allocation of Profits

- **Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2000.
- **Art. 16.** After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten percent of the capital of the corporation (10%)

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General Provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:	
1. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A L.P., prenamed	48 shares
2. DLJ EAB PARTNERS L.P., prenamed	10 shares
3. DLJ FIRST ESC L.P., prenamed	4 shares
4. DLJ MILLENNIUM PARTNERS L.P., prenamed	36 shares
5. DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A L.P. prenamed	7 shares
6. DLIMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V., prenamed	2,205 shares
7. DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V., prenamed	108 shares
8. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V., prenamed	88 shares
9. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS L.P., prenamed	129 shares
10. DLJMB FUNDING II, Inc., prenamed	450 shares
11. DLJ OVERSEAS ESC II, C.V., prenamed	416 shares
Total:	3,500 shares

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of thirty-five thousand United States dollars (35,000.- USD) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 90,000.- LUF.

For the purpose of registration, the sum of 35,000.- USD is valued at 39,058.1408 EUR = 1,575,601.- LUF.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:
- a) Mr Matthew I Sirovich, principal, DLJ MERCHANT BANKING, residing in New-York, USA;
- b) Mr Daniel Pulver, vice-president with DLJ MERCHANT BANKING, residing in New-York, USA;
- c) Mr Robert Cawthorn, company director, residing in New-York (USA);
- d) Mr Bernd Stoltenhoff, executive with THIEMANN ARTZNEIMITTEL, G.m.b.H., residing at Winingen 25, D-45731 Waltrof/Germany;
- e) Mr Edward Roberts, partner with GLOBAL HEALTHCARE PARTNERS, residing at Margeriteustrasse, 11, D-63322 Roedermark (Germany);
 - f) Mr Manfred May, company director, residing in Frankfurt am Main (Germany).
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2005:

PricewaterhouseCoopers, with registered office in Luxembourg.

4.- The registered office of the company is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA);
 - 2. DLJ EAB PARTNERS L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172;
 - 3. DLJ FIRST ESC L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA);
- 4. DLJ MILLENNIUM PARTNERS L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA);
- 5. DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A L.P. dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA):
- 6. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V., dont le siège social est établi à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles);
- 7. DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V., dont le siège social est établi à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles);
- ` 8. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V., dont le siège social est établi à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curaçao (Netherlands Antilles):
 - 9. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS L.P., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA);
 - 10. DLJMB FUNDING II, Inc., dont le siège social est établi au 277 Park Avenue, New York, NY 10172 (USA);
- 11. DLJ OVERSEAS ESC II, C.V., dont le siège social est établi à John B. Gorsiraweg Willemstad, Curacao (Netherlands Antilles).

Tous ici représentés par Mademoiselle Esther de Vries, conseil économique, demeurant à Luxembourg.

En vertu de onze procurations données le 16 mai 2000, lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de THIEMANN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-cinq mille dollars des Etats-Unis (35.000,- USD), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix dollars des Etats-Unis (10,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de L'assemblée générale.

Art. 11. Indemnisation.

Le ou les administrateurs ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

La Société indemnisera tout administrateur ou directeur, en ce compris tous agents, héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires de tels administrateurs ou directeurs, pour des dommages financiers, des jugements, amendes, dépenses et montants payés en règlement, effectivement et raisonnablement encourues par un telle personne en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait que cette personne a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de cette personne, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle cette personne n'est pas en droit d'être indemnisée, sous la réserve toutefois que la société n'indemnisera aucune personne pour des dommages, jugements, amendes, dépenses ou autres montants pour lesquelles cette personne serait finalement jugée responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion; le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il a droit.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. - Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second jour du mois de mai à 12.00 heures et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription, Libération

,	
Les actions ont été souscrites comme suit:	
1. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS-A L.P., préqualifiée	48 actions
2. DLJ EAB PARTNERS L.P., préqualifiée	10 actions
3. DLJ FIRST ESC L.P., préqualifiée	4 actions
4. DLJ MILLENNIUM PARTNERS L.P., préqualifiée	36 actions
5. DLJ MILLENNIUM PARTNERS-A L.P. préqualifiée	7 actions
6. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II, C.V., préqualifiée	2.205 actions
7. DLJ OFFSHORE PARTNERS II, C.V., préqualifiée	108 actions
8. DLJMB OVERSEAS PARTNERS II-A, C.V., préqualifiée	88 actions
9. DLJ DIVERSIFIED PARTNERS L.P., préqualifiée	129 actions
10. DLJMB FUNDING II, Inc., préqualifiée	450 actions
11. DLJ OVERSEAS ESC II, C.V., préqualifiée	416 actions
Total:	3.500 actions

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100 %, de sorte que la somme de 35.000,- USD se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 90.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de 35.000,- USD est estimée à 39.058,1408 EUR = 1.575.601,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005:
- a) Monsieur Matthew I Sirovich, principal, DLJ MERCHANT BANKING, demeurant à New York, USA;
- b) Monsieur Daniel Pulver, vice-president with DLJ MERCHANT BANKING, demeurant à New York, USA;
- c) Monsieur Robert Cawthorn, company director, demeurant à New York (USA);
- d) Monsieur Bernd Stoltenhoff, executive with THIEMANN ARTZNEIMITTEL, G.m.b.H., demeurant à Winingen 25, D-45731 Waltrof/Germany;
- e) Monsieur Edward Roberts, partner with GLOBAL HEALTHCARE PARTNERS, demeurant à Margeriteustrasse, 11, D-63322 Roedermark (Allemagne);
 - f) Monsieur Manfred May, company director, demeurant à Frankfurt am Main (Allemagne).
 - 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2005: PricewaterhouseCoopers, avec siège social à Luxembourg.
 - 4. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. de Vries, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 124S, fol. 51, case 5. – Reçu 15.789 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 juin 2000.

G. Lecuit.

(31536/220/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

EE, EUROPÄISCHER VERBAND FUR GEFLÜGEL-, TAUBEN-, KANINCHEN- UND CAVIAZUCHT, EE, EUROPEAN ASSOCIATION OF POULTRY, PIGEON, RABBIT AND CAVIA BREEDERS, EE, ASSOCATION EUROPEENNE POUR L'ELEVAGE DE VOLAILLES, DE PIGEONS, DE LAPINS ET DE CAVIAS.

Gesellschaftssitz: L-4467 Soleuvre, 11, rue de Limpach.

Niederschrift über die Ausserordentliche Generalversammlung, am Samstag, dem 3. Juni 2000 in Mayrhoven/A

Anwesend sind:

der Präsident:
- Edwin Vef, Niederhausernstr. 106, D- 65207 Wiesbaden;
- Urs Freiburghaus, Birkenweg 8, CH-3506 Grosshochstetten;

der Generalsekretär: - Gion P. Gross, Schüren 105, CH-8903 Birmensdorf; der Kassierer: - Willy Littau, Elkjervej 13 DK-7500 Holstebro.

die Vorsitzenden der Sektionen:

Kaninchen:
- Jo Vanhommerig, Wilhelminstraat 8 NL-63 51 GN Bocholz;
Geflügel:
- Ernest Berthlé, 11, rue de Limpach, L-4467 Soleuvre;

Tauben:
- Dr. Werner Lüthgen, Wilh.-Leuschnerstr. 40, D-63110 Rodgau;
- Evelyne van Vliet, Olney Cottage, Yardley Road Bucks MKE6 5EJ-GB.

Tagesordnung:

- 1. Begrüssung;
- 2. Genehmigung der Statuten.
- 3. Verschiedenes.

E. Vef G. P. Gross
Der Präsident Der Generalsekretär

Die Unterzeichneten erklären, auf Grund des Gesetzes vom 21. April 1928 «sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle quelle a été modifiée», dass die Statuten anlässlich der ausserordentlichen Generalversammlung vom 3. Juni 2000 in Mayrhofen/A gemäss den bestehenden gesetzlichen Bestimmungen beschlossen wurden.

E. Vef W. Littau G. P. Gross U. Freiburghaus Der Vizepräsident Der Kassierer Der Generalsekretär Der Präsident E. Berthlé J. Vanhommerig Dr W. Luthgen E. van Vliet Spartenvorsitzender Spartenvorsitzender Spartenvorsitzender Spartenvorsitzender Geflügel Kaninchen Tauben Cavia

§ 1 Name und Sitz

Am 18. Juni 1938 wurde in Brüssel von den Kleintierzuchtverbänden der Länder Belgien, Frankreich, Luxemburg und Niederlande der Europäische Verband für Geflügel- und Kaninchenzucht (Europaverband für Kleintierzucht) gegründet. Entsprechend der französischen Übersetzung des ursprünglichen Namens - Entente Europèenne d'Aviculture et de Cuniculture - wird der Verband nachfolgend EE genannt. Die EE führt heute den Namen: Europaverband für Geflügel-, Tauben-, Kaninchen- und Caviazucht. Der Sitz des Verbandes befindet sich in L-4467 Soleuvre, 11, rue de Limpach. Die offiziellen Sprachen der EE sind deutsch, englisch und französisch.

Gemäss Gesetz vom 21. April 1928 «sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle quelle a été modifiée».

§ 2 Verbandsgebiet und Geschäftsjahr

- 2.1 Das Verbandsgebiet umfasst alle Länder Europas.
- 2.2 Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

§ 3 Aufgaben

Die EE ist eine gemeinnützige Vereinigung und nicht auf einen wirtschaftlichen Geschäftsbetrieb ausgerichtet. Sie ist politisch und konfessionell neutral.

Sie stellt sich folgende Aufgaben:

- 3.1 Förderung der Rassezucht von Hühnern, Wassergeflügel, Tauben, Puten, Kaninchen und Cavias; dazu die Zucht und Haltung von Wild- und Ziergeflügel.
 - 3.2 Zusammenschluss der nationalen Kleintierzuchtverbände im Verbandsgebiet.
- 3.3 Förderung der internationalen Begegnung von Kleintierzüchtern des Verbandsgebietes, insbesondere durch die direkte und indirekte Organisation von Wettbewerben und Studientagungen.
- 3.4 Sie befasst sich mit der Organisation europäischer Kleintierausstellungen, die jeweils durch ein Mitgliedsland der EE ausgerichtet werden.
- 3.5 Sie stellt einen Schaukalender aller der EE gemeldeten Kleintierausstellungen auf, die von besonderer nationaler oder internationaler Bedeutung sind.
- 3.6 Die EE unternimmt die nötigen Schritte, um eine Vereinfachung der Zollformalitäten und Veterinärbestimmungen für die Beschickung der Europaschauen zu erreichen.
 - 3.7 Die EE fördert im Rahmen ihrer Ziele den Tierschutzgedanken auf europäischer Ebene.
- 3.8 Die EE fördert die wissenschaftliche und praktische Untersuchung in der Kleintierzucht. Sie veranlasst alles, um Tierkrankheiten zu bekämpfen und ergreift diesbezügliche Schutzmassnahmen.
- 3.9 Die EE vertritt die allgemeinen Ziele und Belange der Kleintierzucht gegenüber Europäischen und internationalen Behörden und Institutionen.
 - 3.10 Sie fördert die Kleintierzucht als sinnvolle Freizeitgestaltung.
 - 3.11 Sie fördert die fachliche Aus- und Weiterbildung der Kleintierzüchter.
- 3.12 Sie stellt auf Vorschlag der Sparten eine Liste der internationalen Preisrichter auf, die für die Europaschau verpflichtet werden können. Sie erlasst die Richtlinien für die Bewertung und das Ausstellungsprogramm, um so eine Vereinheitlichung der Schaudurchführung herbeizuführen. Das gleiche gilt für die Ringe und die Vergabe der Ehrenpreise an den europäischen Ausstellungen.
- 3.13 Sie überprüft die Musterbeschreibungen der Rassen und unterbreitet Vorschläge und Anregungen für eine europäische Vereinheitlichung.
 - 3.14 Die EE verfolgt ausschliesslich und unmittelbar gemeinnützige Zwecke.
 - 3.15 Die EE enthält sich jeder politischen und weltanschaulichen Betätigung.
 - 3.16 Die EE ist selbstlos tätig und verfolgt nicht in erster Linie einen eigenwirtschaftlichen Zweck.
- 3.17 Mittel der EE dürfen ausschliesslich für satzungsgemässe Zwecke verwendet werden. Zuwendungen aus Mitteln des Verbandes an Mitglieder sind ausgeschlossen.
- 3.18 Es dürfen weiterhin keine Personen durch Ausgaben, die dem Satzungszweck fremd sind oder durch unverhältnismässig hohe Vergütungen begünstigt werden.

§ 4 Mitgliedschaften

- 4.1 Mitglied der EE können die nationalen Verbände der Kleintierzuchtorganisationen werden, die ihren Sitz im Verbandsgebiet der EE haben. Die Mindesmitgliederzahl muss mindestens drei betragen.
- 4.2 Um in die EE aufgenommen werden zu können, müssen nationale Verbände im Gesamtgebiet ihres Staates tätig sein und sich nicht nur auf regionale Tätigkeiten beschränken.
- 4.3 Die EE kann natürliche und juristische Personen mit fördernder Einstellung als Fördermitglied aufnehmen. Über die Aufnahme entscheidet das Präsidium. Sie haben kein Stimmrecht, können aber an den Versammlungen teilnehmen.
- 4.4 Personen die sich auf europäischer Ebene um die Förderung der Kleintierzucht besonders verdient gemacht haben, können auf Vorschlag des Präsidiums von der Generalversammlung zu Ehrenmitgliedern ernannt werden. Sie werden zu den Generalversammlungen der EE eingeladen
- 4.5 EE-Präsidenten, die sich durch hervorragende Leistungen ausgezeichnet haben, können auf Vorschlag des Präsidiums durch die Generalversammlung zu Ehrenpräsidenten ernannt werden. Sie können zu den Präsidiumssitzungen eingeladen werden. Sie werden zu den Europaschauen und den Generalversammlungen der EE eingeladen, wo sie auch Stimmrecht habe.

§ 5 Erwerb der Mitgliedschaft

- 5.1 Nationale Kleintierzuchtverbände für Rassegeflügel-, Rassetauben-, Rassekaninchen- und Rassecaviazucht in Europa können in die EE aufgenommen werden.
- 5.2 Sie haben an den Generalsekretär der EE einen schriftlichen Antrag zu stellen, in dem die Statuten der EE als verbindlich anerkannt werden. Dem Antrag ist eine Abschrift der Statuten des nationalen Verbandes in einer offiziellen Sprache der EE beizufügen. Im weiteren sind die genauen Anschriften und Telefonnummern des Präsidenten, des Sekretärs und des Schatzmeister anzugeben. Insbesondere sind auch genaue Angaben über die Verbandstrukturen und die Verbandstätigkeiten zu machen. Auf Verlangen sind der EE weitere notwendige Auskünfte zu erteilen.
 - 5.3 Über die Aufnahme entscheidet die Generalversammlung mit der absoluten Mehrheit der anwesenden Stimmen.
 - 5.4 Durch den Beitritt des nationalen Verbandes unterliegen auch dessen Mitglieder den Statuten der EE.

§ 6 Rechte und Pflichten der Mitglieder

- 6.1 Die angeschlossenen nationalen Verbände verpflichten sich, ihren Jahresbeitrag bis zum 1. März des laufenden Jahres oder spätestens persönlich bis am Freitag vor der EE-Generalversammlung des Beitragsjahres bar in DM an den Schatzmeister der EE zu bezahlen. Die Höhe des Jahresbeitrages wird von der Generalversammlung festgelegt, ohne den Betrag von Euro 500,- überschreiten zu können.
- 6.2 Bei Nichtbezahlung des laufenden Mitgliederbeitrages bis zur Generalversammlung, werden die Mitgliederrechte ausgesetzt.
- 6.3 Bei einem Rückstand von 2 Jahresbeiträgen werden die Mitglieder vom Generalsekretär aufgefordert, die ausstehenden Beiträge innerhalb von zwei Monaten an die EE zu überweisen. Nach dieser Frist erlöscht die EE Mitgliedschaft automatisch. Für einen Wiedereintritt muss ein neues Aufnahmegesuch gestellt werden.
 - 6.4 Die Beiträge werden in 2 Gruppen gegliedert:
 - a) Verbände bis 5.000 Mitglieder;
 - b) Verbände über 5.000 Mitglieder.
 - Die Jahresbeiträge der Gruppe b) betragen das Doppelte der Gruppe a).
- 6.5 Die Mitgliedschaft in der EE ist für jede Tiergattung nur für einen nationalen Verband pro europäisches Land möglich. Es sind dies maximal 4 Verbände pro Land: Geflügel, Tauben, Kaninchen und Cavias.
- 6.6 Sind mehrere nationale Verbände in einer nationalen Dachorganisation zusammengeschlossen, haben die ihr angeschlossenen Verbände den Vorrang für eine Mitgliedschaft in der EE und die Delegierten werden von diesen Verbänden gestellt.
- 6.7 Jeder Verband hat pro Sparte einen Delegierten in der EE, der seine Organisation sowohl in der Generalversammlung, als auch an den Spartensitzungen vertritt.
- 6.8 Bei der Generalversammlung haben die Ehrenpräsidenten, die Präsidiumsmitglieder und die Delegierten je eine Stimme.

Bei den Spartensitzungen haben der Spartenvorsitzende, sein Stellvertreter, der Spartensekretär und die Delegierten ie eine Stimme.

- 6.9 Im Verhinderungsfall von Delegierten eines Landes kann diese Stimme an einen Delegierten des gleichen Landes abgetreten werden. Für diesen Fall muss eine schriftliche Vollmacht des zu vertretenden Mitgliedes beim Generalsekretär vorliegen. In diesem Fall müssen alle Stimmen eines Delegierten in einheitlicher Meinung abgegeben werden.
 - 6.10 Eine Stimmübertragung unter Mitgliedländern ist nicht möglich.
- 6.11 In der EE kann nur derjenige ein Amt bekleiden, der Mitglied in einem der EE angeschlossenen nationalen Verband ist.

§ 7 Beendigung der Mitgliedschaft

Die Mitgliedschaft in der EE endet:

7.1 Durch Austritt

Ein Austritt ist nur auf Ende eines Geschäftsjahres unter Einhaltung einer dreimonatigen Kündigungsfrist zulässig. Die Kündigung ist in schriftlicher Form an den Generalsekretär der EE zu richten.

7.2 Durch Ausschluss

Ein Mitglied kann auf Zeit oder dauernd ausgeschlossen werden, wenn es gravierend gegen die Statuten, Anordnungen und Beschlüsse der EE verstossen hat. Anträge für einen Ausschluss können das Präsidium oder die nationalen Verbände stellen. Diese Ausschlussanträge sind in schriftlicher Form, unter Auflistung der Gründe, bis zum 31. Dezember an den Generalsekretär zu richten. Über den definitiven Ausschluss entscheidet die nächste Generalversammlung mit einer Zweidrittelmehrheit.

Bei leichteren Vergehen kann ein Ausschluss auf Zeit oder auch Massnahmen wie die Einschränkung von Mitgliederrechten, z.B. die Teilnahme an Ausstellungen und Veranstaltungen, erfolgen. Diese Massnahmen werden vom Präsidium beschlossen.

7.3 Durch Streichung

Eine Streichung kann nur infolge der ausstehenden Mitgliederbeiträge von mindestens 2 Jahren erfolgen (gem. § 6.3) 7.4 Durch Auflösung

Bei einer Auflösung eines Mitgliedsverbandes erlischt die Mitgliedschaft bei der EE automatisch.

7.5 Jede Form der Beendigung der EE-Mitgliedschaft ist den Betroffenen unter Angabe der entsprechenden Begründung unverzüglich mitzuteilen. Gegen den Ausschluss oder die getroffenen Sanktionen kann das betroffene Mitglied innerhalb von 60 Tagen beim Generalsekretär Einspruch einlegen. Über diesen Einspruch entscheidet die nächste Generalversammlung endgültig. Der Einspruch hat keine aufschiebende Wirkung.

§ 8 Europaschauen

- 8.1 Die Generalversammlung der EE vergibt alle 3 Jahre abwechselnd in den verschiedenen Mitgliedsländern eine Europaschau. Eine Schau mit der Möglichkeit der Teilnahme aller Sparten wird bevorzugt. Als Durchführungsbasis dient das Reglement für Europaschauen.
- 8.2 Das Land (Verband bzw. Dachverband), welches die Organisation einer Europaschau übernimmt verpflichtet sich, das Schaureglement einzuhalten.
- 8.3 Der Generalsekretär führt dazu die Verhandlungen mit der Schauleitung. Er ist gegenüber dem EE-Präsidium für die ordnungsgemässe Durchführung nach dem EE-Schaureglement verantwortlich.
- 8.4 Alle der EE angeschlossenen Verbände verpflichten sich, nach bester Möglichkeit an dieser Schau teilzunehmen und vor allem ihre nationalen Rassen vorzustellen.
- 8.5 Die Aussteller auf Europaschauen aus den EE-Mitgliedsländern müssen Mitglied der dortigen, der EE angehörenden nationalen Verbände sein.

§ 9 Organe

Organe der EE sind:

- 1. Die Generalversammlung;
- 2. Das Präsidium;
- 3. Die Sparten.

§ 10 Die Generalversammlung

- 10.1 Die Generalversammlung der EE besteht aus den Ehrenpräsidenten, dem Präsidium und den Delegierten der nationalen Mitgliederverbände. Sie ist alljährlich wenigstens einmal, unter schriftlicher Angabe der Tagesordnung, spätestens 8 Wochen vorher einzuberufen. Die Einladung erfolgt im Einvernehmen mit dem Präsidium durch den Generalsekretär.
- 10.2 Die ordentliche Generalversammlung findet im Frühjahr jedes Jahres statt. Datum, Land und Ort werden spätestens durch die vorhergehende Generalversammlung festgelegt.
- 10.3 Ein vom Präsidium bestimmtes Präsidiumsmitglied unterstützt die Organisatoren der Generalversammlung bei den Vorbereitungsarbeiten und steht ihnen beratend zur Seite. In dieser Funktion ist das Präsidiumsmitglied auch verantwortlich für den reibungslosen Ablauf der Generalversammlung im administrativen Bereich.
 - 10.4 Die anfallenden Tagungskosten werden von den Organisatoren in Zusammenarbeit mit dem Präsidium festgelegt.
- 10.5 Eine ausserordentliche Generalversammlung kann vom Präsidium nach Bedarf einberufen werden oder wenn es mindestens ein Viertel der nationalen Verbände beantragt. Die Anträge sind in schriftlicher Form an den Generalsekretär zu richten. Die beantragte ausserordentliche Generalversammlung muss innerhalb von sechs Wochen stattfinden. Die Tagesordnung hierzu ist mit den vorliegenden Anträgen des Präsidiums oder der Mitgliedsländer einen Monat vorher schriftlich mitzuteilen.
- 10.6 Sowohl an ordentlichen wie an ausserordentlichen Generalversammlungen können Beschlüsse nur über Anträge gefasst werden.

Anträge für die ordentlichen Generalversammlungen können sowohl vom Präsidium als auch von den Mitgliedsländern gestellt werden. Die Anträge müssen in schriftlicher Form, spätestens bis am vorangehenden 31. Dezember beim Generalsekretär vorliegen. Sie sind für die Generalversammlung auf die Tagesordnung zu setzen.

Später eingehende Anträge können nur dann auf die Tagesordnung gesetzt werden, wenn die Dringlichkeit von der Generalversammlung mit Zweidrittelmehrheit beschlossen wird. In dieser Form abgelehnte Anträge verfallen und müssen neu gestellt werden.

- 10.7 Die Generalversammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Vertreter (Delegierten) beschlussfähig. Einfache Stimmenmehrheit der Anwesenden entscheidet. Bei Stimmengleichheit gilt ein Antrag als abgelehnt. Zu Satzungsänderungen ist eine Dreiviertelmehrheit der anwesenden Stimmen erforderlich.
- 10.8 In der Generalversammlung erstatten sowohl der Präsident wie auch der Generalsekretär Bericht über die Tätigkeit der EE im verflossenen Jahr. Der Schatzmeister erstattet den Kassenbericht.
- 10.9 Die Kasse wird von 2 Kassenprüfern, die mit dem Ersatzprüfer für zwei Jahre durch die Generalversammlung gewählt werden, geprüft. Einer der Kassenprüfer gibt einen einvernehmlichen Bericht und stellt bei ornungsgemässer Geschäftsprüfung den Antrag auf Entlastung des Präsidiums. Die Amtsdauer der Kassenprüfer beträgt maximal vier Jahre
- 10.10 Die Generalversammlung beschliesst über die Höhe der Beiträge je Sparte und Land, die Mindestbeiträge der Fördermitglieder sowie den Haushaltsplan des kommenden Jahres.
- 10.11 Die vorgesehenen Wahlen der Präsidiumsmitglieder und die Bestätigung der Spartenvorsitzenden erfolgen in der Generalversammlung.
- 10.12 Die Kandidaturen müssen spätestens 8 Wochen vor der Generalversammlung dem Generalsekretär mitgeteilt werden, damit diese mit der Tagesordnung allen Mitgliedsländern bekannt gemacht werden kann. Nachnominationen können in Dringlichkeitsfällen (z. B. fehlende Kandidatur) mit Zweidrittelmehrheit von der Generalversammlung nachträglich auf die Tagesordnung gesetzt werden.
- 10.13 Die Beschlüsse der Generalversammlung sind durch den Generalsekretär schriftlich niederzulegen und von diesem und dem Präsidenten zu unterzeichnen. Die Niederschriften müssen spätestens 3 Monate nach der Generalversammlung den Präsidiumsmitgliedern und den Mitgliedsländern zugestellt werden. Die Mitglieder haben Einsicht in die Niederschriften und dies am Sitz der Vereinigung. Sie haben kein Recht auf Entfernung der Niederschriften.
 - 10.14 Anträge an die Generalversammlung können stellen:
 - 1. Die nationalen Verbände;
 - 2. Die Mitglieder des Präsidiums Eingabefristen siehe § 10.6

§ 11 Das Präsidium

11.1 In das Präsidium können alle Mitglieder von Verbänden, die der EE angehören, gewählt werden. An der Generalversammlung nicht anwesende Mitglieder müssen vorher ihre schriftliche Zustimmung zu einer Wahl geben.

Das Präsidium besteht aus:

- 1. Präsident;
- 2. Vize Präsident;
- 3. Generalsekretär;
- 4. Schatzmeister
- 5. Spartenvorsitzender Geflügel;
- 6. Spartenvorsitzender Kaninchen;
- 7. Spartenvorsitzender Tauben;
- 8. Spartenvorsitzender Cavias.

Bei Bedarf kann das Präsidium durch Beschluss der Generalversammlung erweitert werden.

- 11.2 Die Amtszeit der Präsidiumsmitglieder beträgt drei Jahre. Wiederwahl ist möglich.
- 11.3 Bei den Wahlen ist dafür Sorge zu tragen, dass nicht das gesamte Präsidium neu gewählt werden muss. Zuerst werden Präsident und Schatzmeister gewählt, im weiteren Jahr der Vizepräsident und der Generalsekretär und in einem weiteren Jahr werden die Spartenvorsitzenden, die zuvor von den Sparten gewählt werden müssen, von der Generalversammlung bestätigt. Scheidet ein Präsidiumsmitglied in seiner Wahlperiode aus, so ist für den Rest der Wahlperiode ein Nachfolger zu wählen.
- 11.4 Das Präsidium tritt auf Einladung des Präsidenten zusammen. Eine Sitzung des Präsidiums muss rechtzeitig vor der Generalversammlung stattfinden. Weitere Sitzungen können bei Bedarf durch den Präsidenten einberufen werden. Bei den Sitzungen ausserhalb der Generalversamlung, trägt die EE die entstehenden Kosten (Reisekosten, Übernachtung und Verpflegung). Eine modifizierte Entschädigung anlässlich der Generalversammlung wird durch das Präsidium festgelegt
- 11.5 Alle Funktionen werden ehrenamtlich ausgeführt. Es werden jedoch die Kosten erstattet, die bei der Amtsausführung entstehen. Über die Höhe der Kostenentschädigung entscheidet das Präsidium.
- 11.6 Der Präsident, bei seiner Verhinderung der Vizepräsident zusammen mit dem Generalsekretär oder Schatzmeister, vertritt den Verband gerichtlich und aussergerichtlich.
- 11.7 Der Präsident, bei seiner Verhinderung der Vizepräsident, beruft und leitet die Generalversammlung und die Präsidiumssitzungen.
 - 11.8 Der Vizepräsident vertritt den Präsidenten in dessen Verhinderungsfall.
 - Er kann vom Präsidium mit weiteren Spezialaufgaben betraut werden.
 - 11.9 Der Generalsekretär führt den allgemeinen Schriftverkehr des Verbandes.
- Er führt die Protokolle der Generalversammlungen und ist für deren Archivierung sowie für die Archivierung von weiteren wichtigen Verbandsdokumenten verantwortlich. Weitere Aufgaben auf Anordnung des Präsidiums.
- 11.10 Der Schatzmeister führt die laufende Rechnung des Verbandes, die er alljährlich der Generalversammlung zur Genehmigung vorlegt. Insbesondere ist er für die fristgerechte Zahlung der anfallenden Rechnungen und Entschädigungen verantwortlich. Ebenso hat er für eine termingerechte Zahlung der Mitgliederbeiträge zu sorgen. Ausstehende Mitgliederbeiträge sind dem Präsidenten vor der Generalversammlung mitzuteilen. Er ist für eine mündelsichere Anlage des Verbandsvermögens verantwortlich.
- 11.11 Die Spartenvorsitzenden tragen die Verantwortung für die Aktivitäten innerhalb der Sparten. Sie erstatten an den Präsidiumssitzungen Bericht über die Spartentätigkeiten.

§ 12 Die Sparten

- 12.1 Um die gemeinsamen Ziele der EE zu erreichen, sind für die fachtechnischen Angelegenheiten Sparten vorhanden, die sich gemeinsam mit den Delegierten der nationalen Verbände mit den spartenspezifischen Problemen befassen (Geflügel, Tauben, Kaninchen und Cavias). Für das Ziergeflügel sind die Sparten Geflügel und Tauben gemeinsam zuständig.
 - 12.2 Die Leitung der Sparte besteht aus:
 - 1. Vorsitzender;
 - 2. Stellvertretender Versitzender;
 - 3. Spartensekretär.

Vorsitzender, Stellvertretender Vorsitzender und Sekretär werden von der Sparte gewählt.

Die Amtszeit beträgt 3 Jahre. Wiederwahl ist möglich.

- 12.3 Der Vorsitzende beruft die Spartensitzungen ein und leitet diese. Bei seiner Verhinderung wird er vom stellvertretenden Vorsitzenden in der Sitzung und im Präsidium vertreten.
- 12.4 Der Spartensekretär führt das Protokoll der Spartensitzungen. Er hat dieses spätestens innerhalb von zwei Monaten mit der Zustimmung des Spartenvorsitzenden dem Generalsekretär zuzustellen, damit dieses fristgerecht mit den andern Protokollen den Mitgliedsländern zugestellt werden kann.
 - 12.5 Die Spartensitzungen finden in der Regel ein Tag vor der Generalversammlung am gleichen Ort statt.
- 12.6 Die Sparten sind selbständig in fachtechnischen Angelegenheiten. Sie haben unter anderem die Aufgabe, einen Europastandard festzulegen und diesen bei Bedarf zu aktualisieren. Hierzu bestimmt die Sparte eine Standardkommission. Für die Arbeit dieser Standardkommission gilt ein besonderes Reglement, das durch die Sparte beschlossen wird. Die mehrheitlich gefassten Beschlüsse der EE-Standardkommission sind, nach der Genehmigung durch die Sparte, für alle Mitgliedsländer grundsätzlich verbindlich.
- 12.7 Der Standard jeder Rasse wird vom Ursprungsland, bzw. dem Land der züchterischen Vollendung (Leitstandard) bestimmt. Kein Mitgliedsland darf den Standard ohne Einverständnis des Ursprungslandes bzw. des Landes der züchterischen Vollendung ändern. Ausnahme: Über zusätzliche Farbenschläge entscheidet die EE-Standardkommission der betreffenden Sparte.
- 12.8 Die Sparte stellt dazu das Ursprungsland bzw. die Ursprungsländer (bzw. Land oder Länder der züchterischen Vollendung) fest. Bei Neuzüchtungen ist festzustellen, ob die Rasse oder der Farbenschlag auch in ähnlicher Form nicht schon in einem andern Mitgliedsland vorhanden ist. Wenn die Rasse oder der Farbenschlag bereits existiert, so gilt der Standard dieses Mitgliedslandes. Das Copyright für den Europastandard liegt bei der EE.
- 12.9 Liegt aus dem Ursprungsland kein schriftlicher Standard vor, so gilt der Standard des Landes der züchterischen Vollendung.
 - 12.10 Alle Rassen führen eine einheitliche Bezeichnung in den offiziellen Sprachen der EE.

- 12.11 Den Sparten obliegt auch die Genehmigung der Durchführung von Europaschauen einzelner Rassen. Dazu ist der Verband des Ausrichters verpflichtet, das Vorhaben bis zum 31. Dezember des Vorjahres, dem Spartenvorsitzenden schriftlich zu melden. Der Ausrichter verpflichtet sich, keine weiteren Aktivitäten zu unternehmen, ehe nicht die Genehmigung zur Durchführung der Schau vom Spartenvorsitzenden vorliegt
- 12.12 In der Regel werden vom Präsidium den Sparten Arbeitsprogramme aufgegeben, um eine einheitliche Arbeit in ihren Sitzungen zu erreichen. Die Sparten können jedoch, im Einvernehmen mit dem Präsidium, unabhängig tagen, um fachtechnische Fragen zu besprechen. Die Ergebnisse der Spartensitzungen werden durch den jeweiligen Vorsitzenden anlässlich der Generalversammlung vorgetragen. Die Protokolle werden der Niederschrift der Generalversammlung beigefügt.
- 12.13 Der Präsident, der Vizepräsident, der Generalsekretär und der Schatzmeister der EE gehören keiner Sparte an. Sie sollen sich während den Spartensitzungen möglichst davon überzeugen, dass in allen Sparten die Arbeit in förderlicher Weise durchgeführt wird.

§ 13 Schlussbestimmungen

- 13.1 Die Auflösung der EE kann nur durch eine zu diesem Zweck gesondert einberufene Generalversammlung beschlossen werden.
- 13.2 Die Einladung zu dieser Generalversammlung ist allen Mitgliedsverbänden und den Präsidiumsmitgliedern acht Wochen vorher schriftlich zuzustellen. Aus der Einladung muss ersichtlich sein, dass es sich um eine beabsichtigte Auflösung handelt. Das Präsidium hat für diese Generalversammlung einen Bericht über die Zweckmassigkeit der Auflösung vorzulegen und einen entsprechenden Antrag zu stellen.
- 13.3 Für den Auflösungsbeschluss ist in geheimer Wahl eine Mehrheit von drei Viertel der anwesenden Stimmen erforderlich. Eine Wiederholung der Abstimmung bei Nichten-eichen der Dreiviertel-Mehrheit ist auf dieser Versammlung nicht zulässig.
- 13.4 Im Falle der Auflösung der EE wird das vorhandene Vermögen, nach Abzug der Kosten für die Auflösung, anteilsmässig an die Mitgliedsländer ausbezahlt a-Mitglieder = 1 Anteil, b-Mitglieder = 2 Anteile.
 - 13.5 Über den Verbleib der Archive der EE und ihrer Sparten entscheidet die auflösende Generalversammlung.
- 13.6 Sollte eine der Bestimmungen dieser Satzung ganz oder teilweise der Rechtswirksamkeit ermangeln, so sollen dennoch die übrigen Bestimmungen wirksam bleiben. In Zweifelsfällen gelten die entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen des EE-Sitzes Luxemburg.
 - 13.7 Es gilt das Recht des Staates Luxemburg; Gerichtsort ist Luxemburg-Stadt.
 - 13.8 Bei Streitfällen durch unkorrekte Übersetzungen gilt die deutsche Fassung der Statuten.
- 13.9 Mit dieser Fassung werden alle vorher aufgestellten und beschlossenen EE-Statuten sowie Beschlüsse, die im Gegensatz zu diesen Statuten stehen, ausser Kraft gesetzt.

Die vorliegenden Statuten wurden am 3. Juni 2000 in Mayrhofen/A beschlossen und sind ab diesem Datum verbindlich.

E. Vef

G. P. Gross

Der Präsident

Der Generalsekretär

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juin 2000, vol. 316, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31537/999/343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

2 PI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 40.433.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 2 PI, S.à r.l. J. Reuter

(31538/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

ACTIOGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.384.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACTIOGEST S.A.

J. Reuter

(31540/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

AIR CARGO TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers. R. C. Luxembourg B 67.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 48, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour la S.A. AIR CARGO TRADING

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(31543/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

ALEXANDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 65.006.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALEXANDER HOLDING S.A.

J. Reuter

(31544/575/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

AMEDEON S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 66.117.

Minutes of the Annual General Meeting of the shareholders held on April 21st, 2000 at 11 a.m. at the registered office of the company.

The meeting was chaired by Mr J. Bonnier who appointed Mr P. Robat as ballot-judge and Mrs I. Rosseneu as secretary to the meeting.

The Chairman stated that it appeared from the attendance list presented to the meeting, that 1.150 (one thousand one hundred fifty) shares, representing the entire share capital of the company were represented at the meeting and that hence evidence of formal convening notices could be disregarded, whereupon the Chairman declared the meeting duly constituted and able to validly deliberate the items on the agenda.

Agenda:

- 1. Reports of the Directors and of the Statutory Auditor.
- 2. Approval of the balance sheet and profit and loss statement and allocation of the results as at December 31, 1999.
- 3. Discharge of responsibility of the Directors and Statutory Auditor in respect of the past financial year.
- 4. Replacement of the Statutory Auditor.
- 5. Approval of the conversion effective as from April 21st, 2000 of the capital of the Company into Euros.
- 6. Cancellation of the par value of the shares effective April 21st, 2000.
- 7. Modification of article 3 of the articles of incorporation.

Upon motion duly made and seconded, it was unanimously resolved:

Resolutions

1. Reports of the Directors and of the Statutory Auditor.

The reports of the Directors and of the Statutory Auditor are presented by the chairman.

2. Approval of the balance sheet and profit and loss account as per December 31st 1999 and allocation of the results. The shareholders approved unanimously the balance sheet and profit and loss account as per December 31st, 1999. In accordance with the articles of association the shareholders of AMEDEON S.A. decided unanimously to carry

In accordance with the articles of association the shareholders of AMEDEON S.A. decided unanimously to carry forward the profit of NLG 44,155.58. Taking in consideration the loss brought forward of NLG 45,679.35, the shareholders decide to carry forward the net loss of NLG 1,523.77.

3. Discharge.

The shareholders give discharge to the previous directors and Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the past financial year.

4. Resignation of the Statutory Auditor and appointment of new Statutory Auditor.

The chairman informed the meeting that Mr L. Van Loey has resigned as Statutory Auditor of the Company. The shareholders accept this resignation and thank the Statutory Auditor for his contribution to the Company. Upon proposal of the chairman they elect in his replacement Fidei until the Annual General Meeting of 2003.

5. Approval of the conversion effective as from April 21st, 2000 of the capital of the Company into Euros.

The shareholders propose to convert the capital of the Company of one million one hundred fifty thousand dutch Guilders (NLG 1,150,000.-), represented by one thousand one hundred fifty (1,150) shares of one thousand dutch Guilders (NLG 1,000.-) each into EUR five hundred twenty-one thousand eight hundred and forty-seven point twenty-five (EUR 521,847.25).

6. Cancellation of the par value of the shares effective April 21st, 2000.

The shareholders resolve to cancel the par value of the shares effective April 21, 2000.

7. Modification of article 3 of the articles of incorporation

The shareholders resolve to replace article 3 of the articles of incorporation pursuant to item 5 above as follows:

«The corporate capital is set at EUR five hundred twenty-one thousand eight hundred and forty-seven point twenty-five (EUR 521,847.25), consisting of one thousand one hundred and fifty shares (1,150) with no par value, all fully paid.» As no other business matters were tabled, the chairman adjourned the meeting at 11.30 a.m.

J. Bonnier

er P. Robat

I. Rosseneu

. Chairman

Ballot-Judge

Secretary

Enregistré à Mersch, le 31 mai 2000, vol. 125, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(31546/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

AMEDEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 66.117.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juin 2000.

E. Schroeder.

(31547/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

ANTHEMIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 59.901.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 553 du 8 octobre 1997. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N°618 du 6 novembre 1997, en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N°395 du 30 mai 1998, en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N°143 du 5 mars 1999 et en date du 28 décembre 1999, non encore publié.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

ANTHEMIS

Société Anonyme

Signature

(31548/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

ANTHEMIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 59.901.

_

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2000 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre Gode, Pierre de Andrea et Robert Roderich, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

L'assemblée a nommé en qualité de commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, Monsieur Guy Schosseler, expert-comptable, demeurant à L-3409 Dudelange, dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Pour extrait conforme ANTHEMIS Société Anonyme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31549/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

ARCODOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen. R. C. Luxembourg B 37.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 75, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

ARCODOR S.A.

Signature

(31550/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

ASMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 52.685.

EXTRAIT

L'assemblée générale de la société, convoquée le 7 juin 2000, a unanimement décidé de:

- Transférer le siège social au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg avec effet au 1er juin 2000.
- Accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes avec effet au 6 juin 2000 et leur accorder décharge pour leurs mandats.
 - Nommer comme nouveaux administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2006:
 - 1. Monsieur Jean-Claude Fournier, commerçant, domicilié Chemin du Village-de-Perly 198 à CH-1258 Perly,
 - 2. Monsieur Peter Müller, expert-comptable, domicilié rue du Collège 7, CH-1260 Nyon,
 - 3. Madame Silvana Verrey, secrétaire, domiciliée 27, route de Florissant, CH-1206 Genève.

Les administrateurs engagent la société par leur signature collective à deux.

- Nommer comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2006:
- 1. ALPHA MANAGEMENT SERVICES S.A., ayant son siège social 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 15 juin 2000. Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 77, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31551/777/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

AURELIUS INTERNATIONAL LUXEMBURG, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2557 Luxemburg, 7A, rue Robert Stumper.

H. R. Luxemburg B 47.226.

Hiermit legt Dr. H.W. Ferdinand sein Amt als Geschäftsführer der AURELIUS INTERNATIONAL LUXEMBURG, G.m.b.H. mit Wirkung zum 6. Juni 2000 nieder.

Für die Gesellschaft Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31552/592/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

BOCIMAR LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 35.272.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle, tenue au siège social en date du 15 mars 2000

- Les mandats de Messieurs Marc Saverys, Ludo Beersmans et Peter Raes sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2006.
- Le mandat de KPMG AUDIT, en tant que commissaire aux comptes, est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle en 2006.

BOCIMAR LUXEMBOURG

L. Beersmans

Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31556/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

BOCIMAR LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 35.272.

_

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration en date du 3 avril 2000

- Approbation de la démission de M. Hugo Cox, en tant que Directeur Général, avec effet au 31 mars 2000 suite à sa lettre de démission datée du 31 mars 2000.
 - Approbation de la renonciation de M. Cox en tant que Dirigeant Maritime avec effet au 31 mars 2000.
- Approbation de la nomination de M. Ludo Beersmans, en tant que Directeur Général, chargé de la gestion journalière ainsi que de la représentation de la société, à partir du 1^{er} avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BOCIMAR LUXEMBOURG

L. Beersmans Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 18, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31556/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

BELTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue. R. C. Luxembourg B 71.176.

L'an deux mille, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELTE S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 71.176,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 août 1999, publié au Mémorial C, numéro 814 du 3 novembre 1999.

La séance est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Laura Lazzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Marie-Louise Weber, employée privée, demeurant à Bereldange.

Madame la Présidente expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (€ 31,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- a) Changement de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de plaisance, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement»;

- b) Transfert du siège social de la société de L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue;
- c) Démission des trois administrateurs Francesco Olivieri, Flavio Ingargiola et Raymond van Herck et nomination de trois nouveaux administrateurs;
 - d) Démission du commissaire aux comptes FIDUCOM et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;
- e) Autorisation au Conseil d'Administration de nommer Monsieur Pascal Wiscour-Conter, administrateur-délégué de la société.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de plaisance, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs en fonction, à savoir:

Messieurs Francesco Olivieri, Flavio Ingargiola et Raymond van Herck.

L'assemblée leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat.

Sont nommés nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- a) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg,
- b) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald,
- c) Monsieur Giovanni dit Gianni Luzzi, indépendant, demeurant à Novara (Italie), 6, Viale Roma.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2006.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de la société FIDUCOM en tant que commissaire aux comptes de la société.

L'assemblée lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire démissionnaire:

Madame Ana de Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire qui se tiendra en 2006.

Cinquième résolution

Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés:

- Madame Daniela Panigada, ici présente,
- Messieurs Giovanni dit Gianni Luzzi et Pascal Wiscour-Conter,

ici représentés par Madame Daniela Panigada,

en vertu de deux procurations annexées,

se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, est nommé «administrateur-délégué»;

le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Panigada, L. Lazzaro, M. Weber, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2000, vol. 860, fol. 25, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2000.

F. Kesseler.

(31553/219/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

BELTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 71.176.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 25 mai 2000,

déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2000.

F. Kesseler.

(31554/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

BRICKEDGE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent. R. C. Luxembourg B 56.635.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 75, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

(31558/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

BIJOUX CLIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 54.849.

_

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 48, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour la S.à r.l. BIJOUX CLIO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(31555/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

BUCOMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 62.707.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BUCOMEX, S.à r.l. J. Reuter

(31559/575/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2990 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 8.916.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 70, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

CARGOLUX AIRLINES INTERNATIONAL S.A.

Signatures

(31560/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

C.A.R.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 83.303.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C.A.R.L., S.à r.l. I. Reuter

(31561/575/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DELCIA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 62.778.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 janvier 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 287 du 28 avril 1998. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, N° 227 du 24 mars 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

DELCIA, Société Anonyme

Signature

(31581/546/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DELCIA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 62.778.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2000 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre Gode, Pierre de Andrea et Robert Roderich, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'asseemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

L'assemblée a nommé en qualité de commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, Monsieur Guy Schosseler, expert-comptable, demeurant à L-3409 Dudelange, dont le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

DELCIA, Société Anonyme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31582/546/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

CCM CONSULTING CONSTRUCTING MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 36.835.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 73, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

Signature.

(31563/756/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

CCM CONSULTING CONSTRUCTING MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II. R. C. Luxembourg B 36.835.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 2000

L'assemblée décide de reconduire le mandat du conseil d'administration et du commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour la société Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 73, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31564/756/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

CHALLENGER LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 48.598.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 75, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(31566/250/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

CHAUSSURES LEON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64A, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 27.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 48, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour la S.à r.l. CHAUSSURES LEON

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(31567/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

CHESTER INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 24.113.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 75, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(31568/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

CLAVIGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 67.190.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 8 juin 2000.

(31569/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

J.-J. Wagner.

CMB SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1022 Luxembourg, 9, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 58.737.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue au siège social en date du 3 avril 2000

- L'assemblée prend acte de la démission en tant qu'administrateur, de M. Hugo Cox et de M. Ludwig Criel, et décide de confier ces deux mandats, qui tombent à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle, en juin 2000 à M. Nicolas Saverys et à M. Ludo Beersmans.
- Par conséquent, l'assemblée donne décharge à M. Hugo Cox et à M. Ludwig Criel pour l'exercice de leur mandat pour l'année 1999 et 2000.
- -M. Marc Saverys est nommé en tant qu'administrateur, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle au mois de juin 2000.
 - Approbation de la renonciation de M. Cox en tant que Dirigeant Maritime avec effet au 31 mars 2000.
 - La délégation de la gestion journalière ainsi que la représentation de la société est confiée à M. Ludo Beersmans.

CMB SERVICES L. Beersmans Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 26, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31570/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

COLUFI, COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8253 Mamer, 20, rue des Mérisiers. R. C. Luxembourg B 6.013.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Capellen, le 8 juin 2000, vol. 136, fol. 14, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Signature.

(31571/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

COSTA DEL SOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 59.085.

Acte constitutif publié à la page 20269 du Mémorial C n° 423 du 4 août 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 76, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31579/581/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen. R. C. Luxembourg B 37.507.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COMPAGNIE IMMOBILIERE DE LEUDELANGE, S.à r.l.

I. Reuter

(31574/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

CONFART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 12.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 48, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour la S.à r.l. CONFART

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(31575/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

CONFART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

R. C. Luxembourg B 12.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 537, fol. 48, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour la S.à r.l. CONFART

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(31576/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

CORTOLEZZIS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 41.541.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CORTOLEZZIS CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(31578/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DEKA PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg R. C. Luxembourg B 45.825.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEKA PROMOTIONS. S.à r.l.

(31580/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DIGITAL DYNAMICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 63.663.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1999, vol. 531, fol. 86, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31588/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DIGITAL DYNAMICS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 63.663.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 531, fol. 60, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(31589/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.840.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 77, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour la société Signature

(31583/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.840.

EXTRAIT

En vertu d'un procès-verbal constatant des décisions prises le 4 mai 2000 par le gérant-commandité DEUTSCHE MORGAN GRENFELL DEVELOPMENT CAPITAL ITALY S.A., la société en commandite par actions DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY a procédé au rachat de 53.248 actions rachetables de classe A conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales pour un prix de rachat par action correspondant à leur prix d'émission.

Les dites actions sont conservées dans le portefeuille de la société sans être annulées.

Conformément aux statuts, 53.248 actions non représentatives du capital ont été émises aux actionnaires, en remplacement de leurs actions de classe A rachetées par la société.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY société en commandite par actions
BONN & SCHMITT & STEICHEN
Signature

Le mandataire Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31584/275/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DEUTSCHE MORGAN GRENFELL CAPITAL ITALY, Société en commandite par actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 54.840.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle, tenue à Luxembourg, le 6 juin 2000

Il résulte dudit procès-verbal que

- Le bilan, le compte de pertes et profits et les annexes pour l'année sociale clôturée au 31 décembre 1999 ont été approuvés par l'assemblée générale.
- Par un vote spécial, l'assemblée générale a accordé la décharge aux membres du conseil de surveillance et au gérant commandité pour l'exercice de leurs fonctions pendant l'année sociale clôturée au 31 décembre 1999.
- Messieurs Alex Schmitt, avocat à la Cour, demeurant à L-1371 Luxembourg, Camille Paulus, conseiller en ressources humainres, demeurant à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal et Jean-Pierre Leburton, directeur, demeurant à L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich, ont été réélus en tant que membres du conseil de Surveillance de la société. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.
- KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été réélu réviseur de la société. Son manat expirera à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour extrait conforme J. Steffen Me Alex Schmitt Avocat Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 77, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31585/275/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DEXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 62.955.

EXTRAIT

Erratum

- Il résulte d'une résolution prise par l'assemblée générale extraordinarie des actionnaires que, conformément à la quatrième résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire du 11 février 2000, l'alinéa premier de l'article 3 des statuts doit être lu comme suit:

Art. 3. Alinéa 1er. «Le capital souscrit est fixé à cent trente-quatre mille six cent six euros (134.606,- EUR), représenté par cinq mille quatre cent trente (5.430) actions, sans valeur nominale, entièrement libérées.»

- Il résulte de la réunion du conseil d'administration, tenue en date du 31 mai 2000, que:

Monsieur Augusto Floriano Panciera est nommé président du conseil d'administration.

Le mandant du président du conseil d'administration prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour la société Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 78, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31586/317/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DEXIA LEVERAGED INVESTMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 46.181.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2000.

Pour DEXIA LEVERAGED INVESTMENT, SICAV BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme Signatures

(31587/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

DRESDNER RCM EUROPEAN BOND FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 35.347.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 68, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2000.

SAKURA BANK (LUXEMBOURG) S.A.

K. Kondo

Manager

(31592/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg